

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 12 décembre 2024

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	41
Vote par procuration :	7

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, les membres du Conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, Vice-Président.

Présents : Guillaume ANGLADE, Nadine AURENSAN, Philippe BARON, Sylviane BAUDOIS, Michel BAYLAC, Julien BELMONTE, Philippe BIAUTE, Jean-Michel BLAY, Bernard CAHUZAC, Claudine CARAYOL, Françoise CARRIÉ, Gérard CARTAUD, Henri CHAVAROT, Florianne CLAVERIE, Benoît COUDERT, Christian DAREOUX, Chantal DEJEAN-DUPÉBÉ, Marie-Pierre DESBONS, Paul ESQUIRO, Marie-Line EVERLET, Jean FALCO, Florence FILHOL, Pierre JORDA, Philippe JUSTES, Gérard LACROIX, Philippe LAFFORGUE, Christian LAPRÉBENDE, Pierrette LUCHE, Claude MACARY, Bénédicte MELLO, Daniel MENON, Rui OLIVEIRA-SANTOS, Jean-Claude PASQUALINI, Denis PERUSIN, Joël QUESNEL, Nathalie RENAUD, Christine ROSSI, Jérôme SAMALENS, Jacques SERES, Olivier SOUARD et Rolande URIZZI.

Absents ayant donné procuration : AUTIÉ Jean-Marc (procuration à BLAY Jean-Michel), CAHUZAC Pierre (procuration à BAYLAC Michel), CASTÉRA Isabelle (procuration à JORDA Pierre), DASTE-LEPLUS Cathy (procuration à LAPRÉBENDE Christian), LOIZON Christophe (procuration à AURENSAN Nadine), MASCARENC Véronique (procuration à BIAUTE Philippe), RABIER Josie (procuration à FALCO Jean).

Excusés : ARNAUD Pierre-Yves, BURGAN Michel, CARRERA Bernard, DABASSE Sébastien, DALLAS-OURBAT Marie-José, DELIGNIERES Patrick, MONTAGÉ Franck, PADER Daniel, PENSIVY Bernard, PRIEUX Areski, RIBET Julie et TURCHI Louis.

M. Julien BELMONTE est désigné secrétaire de séance.

Le Président énumère les excusés ainsi que les procurations et après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance.

D2024_190 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLU DE PREIGNAN

I. Contexte de la modification n° 3 du PLU de la Ville de Preignan

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Preignan, initialement approuvé par délibération du conseil municipal de Preignan le 8 juillet 2020, est aujourd'hui soumis à une troisième modification. Cette modification a été prescrite par délibération du conseil municipal de Preignan le 29 juin 2022 avec, en complément, la délibération du 16 février 2023, pour les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation le secteur à vocation économique « AUOX ZA Grand Auch » actuellement classé en zone AUOX au PLU et élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique à ce secteur ;
- Ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur "Chemin de Forman", à vocation résidentielle, et modifier en conséquence l'OAP associée ;
- Adapter le règlement écrit de la zone UX et ajuster ponctuellement certaines dispositions du règlement écrit du PLU ;
- Corriger une erreur matérielle concernant l'accès à la zone économique du Forman.

La compétence en matière de planification ayant été transférée à la communauté d'Agglomération, celle-ci est en mesure d'approuver cette évolution engagée avant le transfert.

La procédure de modification n°3 a été dispensée d'évaluation environnementale par la décision n°MRAe 2023ACO68, émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 27 avril 2023. Cette décision, accompagnée de l'avis conforme de la MRAe, a été rendue en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, la concertation publique s'est tenue de manière continue. La municipalité a tenu à associer et informer l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques associées (PPA).

Conformément au Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées (PPA), ainsi que l'Autorité Environnementale, ont été consultées. Ainsi, les avis du syndicat mixte du SCoT de Gascogne, du Président du Conseil Départemental, du Président de la Chambre d'Agriculture ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le projet a également été notifié à l'Autorité Environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis le 27 avril 2023 par décision n°MRAe 2023ACO68, jointe au dossier d'enquête publique.

II. Le déroulement de l'enquête publique

Conformément à la décision N°E23000043/64 du Tribunal Administratif de Pau le 26 mai 2023, M. SEROIN Philippe a été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique. Celle-ci s'est tenue du lundi 26 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023.

Répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, la publicité réglementaire a été réalisée.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous format numérique et papier à la mairie de Preignan et le commissaire enquêteur a tenu au total 4 permanences à la mairie de Preignan.

Le public pouvait transmettre ses observations par voie électronique via le site internet de la mairie de Preignan, sur les registres d'enquête papier mis à disposition à la mairie de Preignan ou bien encore par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- Du projet de modification n°3 du PLU et des pièces composant le PLU ;
- Des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Aux termes de l'enquête, le 10 juillet 2023, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse du conseil municipal de Preignan a été adressé au commissaire enquêteur par courriel du 1^{er} août 2023.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 10 août 2023, a émis un avis favorable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Preignan sans réserve ni recommandation. Le rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et avis recueillis.

Les documents relatifs à cette modification, y compris le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Preignan, au siège de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Ils sont restés accessibles pendant un an. Une copie a également été transmise au Préfet.

III. Les évolutions du dossier après l'enquête publique

Les avis recueillis, les observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que les recommandations de la MRAe ont conduit à des ajustements dans le projet de modification n° 3 du PLU. Un document en annexe détaille ces adaptations.

L'ensemble des adaptations ne modifie pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignan.
- De **DONNER POUVOIR** au Président, ou à son représentant, d'effectuer les actes nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Le Président,



Bernard PENSIVY

